

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 DE 04H00 à 14H00 A L'OCCASION DES FOULEES DE CYRANO

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 417-10,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que l'usage exclusif et temporaire de la chaussée par "**les Foulées de Cyrano**", nécessite l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, **LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023, de 4 heures à 14 heures sur les rues suivantes :**

- Rue du Lieutenant Keyser : de rue de la Magendie à la rue du Marechal Joffre
- Rue du Marechal Joffre à la rue d'Alsace
- Rue du 11 Novembre : de la place Verdun au rond-point du Chêne
- Rue Mauvoisin : du Boulevard Charles de Gaulle à la place Verdun
- Rue Vauconsant : de la rue Georges Clemenceau au Boulevard Charles de Gaulle
- Rue Georges Clemenceau : de l'Avenue Rozée à la rue Vauconsant
- Avenue Rozée : de la rue Emile Birkel à la rue Georges Clemenceau
- Rue Emile Birkel : d'Avenue Rozée a rue des Rattraits
- Boulevard du président J.F. Kennedy.
- Rue Léon Protais du bd Maurice Berteaux au boulevard JF Kennedy
- Rue d'Argenteuil : Rue de la Horionne à la rue de Saint Denis
- Rue Saint Denis : Rue Roger et Felix Pozzi à la Rue Hippolyte Jamot
- Rue Touzelin : de la rue du Puits Gohier au Boulevard Charles de Gaulle
- Avenue Berthlet : Du boulevard Charles de Gaulle à la rue Pasteur
- Rue Pasteur : de la Rue du Lieutenant Keiser à l'Avenue Berthet
- Rue d'Alsace de la rue du Mal Joffre à la rue H. Delaplace
- Rue H. Delaplace, de la rue d'Alsace à la rue des Garonnes

ARTICLE 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023/297 du 11 juillet 2023

ARTICLE 3 : La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service d'ordre et de la signalisation mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 4 6 octobre 2023